

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2023

Nombre de Membres			
en exercice	Présents	Représentés	Votants
19	18	1	19

<b>Date de convocation</b> <b>27 mars 2023</b>
---

<b>Date d'affichage</b> <b>17 mars 2023</b>
--

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures trente, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Thierry Armand, Maire

**Présents :** Thierry ARMAND, Joseph PERRIER, Rémy PINSON, Marie-Madeleine CHEMIN, Sylvain GAUTIER, Charline DESLANDES, Marie BAUGÉ, Jérôme BOUTELOUP, Michel BRETONNIER, Annick BUSNEL, Stéphane DELEURME, Régis GAUCHER, Christelle GONTIER, Franck HESLOUIS, Marie-Josèphe LEBASCLE, Karine LEDUC, Delphine PEAN-LOUVEL

**Absente excusée :** Anita LEROY (pouvoir à Charline DESLANDES)

**Secrétaire de séance :** Francis LECHAPLAIN

### Délibération 2023-08 : Subventions 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité vote les subventions suivantes :

<b>Associations locales : 5 950.00€</b>	
APE	2 000
Société de Chasse "La Bécassine"	400
CATM et AC	500
" Les Trois Coups"	600
Club du 3ème Age	600
Les Cœurs Joyeux de Fontenay	200
CLAR	1000
UNC AFN Fontenay	200
Family Bricks	150
<b>Associations extérieures : 1 060.00€</b>	
AF Myopathie (Téléthon)	180
Amicale des chasseurs de Mortain	40
Centre anti cancéreux -Saint Lô	330
Donneur de sang Mortain Barenton	170
Gaule Mortainaise	60
AFSEP sclérose en plaque	100

### Délibération 2023-09 : Indemnité de gardiennage des églises

Vu la circulaire préfectorale du 2 février 1987

Vu la circulaire préfectorale du 29 juillet 2011

Considérant qu'il convient de réviser les primes et indemnités tous les ans.

Considérant que le plafond indemnitaire 2023 est équivalent à 2022, soit 120.97€ pour un gardien ne résident pas dans la commune et visitant les églises à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'indemniser le Père PIEN Pascal chargé du gardiennage des églises à hauteur de 120.97 €.
- La dépense sera imputée au BP 2023 de la Commune au compte 6282 « Frais de gardiennage ».

### **Délibération 2023-10 : Demande de location de la salle de convivialité par l'association familiale de Mortain-bocage.**

Vu le courriel reçu en date du 13 mars 2023 demandant la location de la salle de convivialité du vendredi 3 au 10 novembre 2023 à l'occasion de l'organisation d'une bourse aux jouets,

Vu l'indisponibilité de la salle du COSEC de Mortain à cette date pour cause de travaux,  
Vu le caractère social de l'évènement,

Considérant qu'il convient de soutenir les initiatives locales à caractère social,  
Considérant que la population de Romagny Fontenay fréquente cette manifestation habituellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de mettre à disposition de l'Association Familiale de Mortain Bocage la salle de convivialité de ROMAGNY FONTENAY du 3 au 10 novembre 2023 gratuitement hormis le coût de la consommation d'électricité.

### **Délibération 2023-11 : Demande de subvention de l'Union Cycliste du Mortainais**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une course cycliste appelée « Tour du Mortainais » le dimanche 30 avril après-midi.

Cette épreuve de 119.3 kms ouverte aux coureurs open 1, 2 et 3 courue par équipes de 4 à 6 sportifs traversera la commune.

Par courrier en date du 23 février, la mairie a reçu une demande d'arrêtés ainsi qu'une demande de subvention pour aider à l'organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour et 4 voix contre,

DECIDE d'accorder une subvention de 200€ au club Union Cycliste du Mortainais pour l'organisation du tour du Mortainais le 30 avril prochain.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision.

### **Délibération 2023-12 : Convention d'entretien de la piste cyclable entre la zone Teraactive et la Commune de MORTAIN BOCAGE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'entretien entre la Commune de Romagny Fontenay, Mortain Bocage et le Conseil départemental de la piste cyclable qui va relier la zone Teraactive à Mortain.

Une première convention pour la réalisation des travaux a été signée entre Mortain Bocage et le Département. La commune de Romagny Fontenay est concernée pour une deuxième convention concernant l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'équipement.

La piste cyclable se situe à cheval entre le foncier départemental et le foncier acquis par la Commune de Mortain-Bocage. La convention tripartite précise les modalités d'entretien avec la Commune de Romagny Fontenay. Mortain-Bocage restera le gestionnaire/exploitant de l'équipement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et lu la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

#### **Délibération 2023-13 : Approbation du devis signalétique**

Madame CHEMIN, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal la proposition de l'entreprise 4S concernant l'achat de 89 panneaux avec mâts, colliers ainsi que des plaques pour numéroter les habitations. Le devis s'élève à 10 470.35€ TTC.

La pose sera effectuée par les agents communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VALIDE le devis présenté par l'entreprise 4S pour un montant de 10 470.35€ TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à payer le montant demandé et à effectuer toute démarches relatives à ce projet.

#### **Délibération 2023-14 : Délégué du Conseil Municipal pour la commission de contrôle de la liste électorale**

En 2020, des commissions de contrôle de la liste électorale ont été mises en place conformément aux dispositions des articles L.19 et R.7 du Code Electoral.

L'article R.7 du Code Electoral précise que les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans.

Etant donné que lors des précédentes élections municipales, une seule liste a obtenu des sièges, il est nécessaire de désigner un seul conseiller municipal et un suppléant pour composer la commission.

Ce conseiller sera choisi parmi les volontaires selon l'ordre du tableau ou à défaut le plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints ou tout conseiller titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger à la commission.

Mme BUSNEL Annick propose sa candidature en tant que titulaire.

M. HESLOUIS Franck propose sa candidature en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE les candidatures de Mme BUSNEL comme titulaire et M. HESLOUIS comme suppléant à la commission de contrôle de la liste électorale.

M. le Maire remercie les volontaires.

#### **Délibération 2023-15 : Choix du maître d'œuvre pour la réfection des vestiaires de football de Romagny.**

Messieurs PERRIER Joseph et PINSON Rémy, ont rencontré des maîtres d'œuvre pour la réfection des vestiaires de football de la commune déléguée de Romagny. Le projet consiste au rafraichissement des sanitaires et à la création d'un espace type club house ainsi qu'un préau.

La société ELABOR PLAN, dont le siège social est situé à DUCEY LES CHERIS, représentée par M. PERRIER fait une proposition à 19 939.20€ TTC pour la réalisation de l'avant-projet ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre. Celle-ci représente 8% du montant des travaux.

La société FL PLAN, dont le siège social est situé à JUVIGNY LES VALLEES, représentée par M. LEMARTINEL fait une proposition à 20 100€ TTC pour l'avant-projet et la maîtrise d'œuvre. Cette dernière représente 10% des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

CHOISIT la proposition de la société ELABOR PLAN pour une prestation à 19 939.20€ TTC pour 8% u montant des travaux, soit 2 659.20€ pour la partie avant-projet et 17 280€ TTC pour la maîtrise d'œuvre représentant 8% du montant des travaux estimés à 180 000.00€.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### **Délibération 2023-16 : Permis d'aménager du lotissement du Potager**

Le projet d'aménagement du Lotissement du Potager dans la commune déléguée de Fontenay doit faire l'objet d'un dépôt de permis d'aménager :

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer un permis d'aménager au nom de la commune, il est proposé d'autoriser Monsieur ARMAND Thierry, Maire, ou son représentant à déposer le permis d'aménager du lotissement du potager au nom de la commune et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. ARMAND Thierry, Maire, à signer le permis d'aménager pour le lotissement du Potager.  
DECLARE que les voies, espaces communs et réseaux seront dans le domaine public communal.

### **Délibération 2023-17 : Réfection du toit de l'école**

Le toit de l'école est défectueux depuis sa construction à la jointure entre les bâtiments.  
La Commission bâtiment a rencontré les entreprises BELLIARD de Chevreville et DROULLON de Vire d'effectuer une visite sur place et d'expliquer leur procédé de réparation.

L'entreprise BELLIARD propose une technique avec EPM (fréquemment utilisée pour les piscines donc très imperméable) avec un mixte isolant laine de verre et polyuréthane. Ceci offre une très bonne isolation thermique mais reste fragile au poinçonnement.  
La réparation est proposée au tarif de 60 276.91€ TTC

L'entreprise DROULLON propose la solution de la pose d'une bande bitumineuse très résistante et supportant les passages avec une isolation en laine de verre réglementaire.  
La réparation est proposée au tarif de 48 559.93€ TTC

Le choix du prestataire est soumis au vote : 1 voix pour l'entreprise BELLIARD, 13 voix pour l'entreprise DROULLON et 5 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CHOISIT l'entreprise DROULLON pour réparer le toit de l'école pour un montant TTC de 48 559.93€

AUTORISE le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **Informations diverses**

- Une bombe datant de la seconde guerre mondiale et contenant 100kg d'explosifs a été découverte à la carrière de la Bazoge. Le déminage est prévu demain vendredi 24 mars. La commune déléguée de La Bazoge étant limitrophe de la commune de Romagny Fontenay, M. PERRIER, Maire délégué, a été averti et procèdera à la mise en sécurité du périmètre.
- Vu la date limite du vote du budget communal fixée au 15 avril, le prochain conseil Municipal se tiendra le jeudi 13 avril.

Séance levée à 00h10

Le Maire, Thierry ARMAND

Le secrétaire de séance, Francis LECHAPLAIN